Thorigny-sur-Marne, le 11 juin 2025

THORIGNY
marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2025/1667

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
VU la délibération du Maire en date du 2 octobre 2024 fixant le tarif des droits de voirie,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Le dimanche 22 juin 2025 de 8H00 à 18H00, afin de permettre à **Monsieur CUCCHIARO Michel, d'effectuer son déménagement, au 5 rue Aristide Briand,** il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant sur 10 Ml zone blanche, au vis-à-vis du **N°5 rue Aristide Briand** mais autorisé au véhicule en charge du déménagement.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants .

ARTICLE 4 : Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie :

2 PLACES X 15 € = 30€

ARTICLE 5 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. **Monsieur CUCCHIARO Michel** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu du stationnement ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par **Monsieur CUCCHIARO Michel**, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, **Monsieur CUCCHIARO Michel**

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la publication le 12 JUIN 2025
Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN

MAIRIE DE THORIGNY-S/MARNE (S.-&-M.)

Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN

Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr

www.thorigny.fr